

**MAIRIE
DE
COMBON**

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/006

Objet : Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Eure (CAUE 27) pour l'année 2025

Monsieur le maire de la commune de Combon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/36 du 30 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le maire pour notamment effectuer au nom de la commune le « renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » (alinéa 21) ;

Vu l'appel à adhésion du CAUE 27 pour l'année 2025 ;

Considérant l'ensemble des services et informations pertinentes fournis par le CAUE 27 ;

DÉCIDE

Article 1 – L'adhésion au CAUE 27 est renouvelée pour l'année 2025, par le versement de la cotisation demandée à hauteur de 183,70 € TTC.

Article 2 – La somme correspondant à cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 (charges à caractères général).

Article 3 – La présente décision :

- Sera transmise à la préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Combon et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76 000 Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr).

Fait à Combon, le 24/03/2025.

Le maire de Combon,

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Publié le : 26 MARS 2025





Évreux, le 25 Février 2025

Objet : Adhésion 2025

Dossier suivi par :
Géraldine DECTOT
☎ 02 32 33 15 78
contact@caue27.fr

Monsieur Rémy LECAVELIER DES ETANGS

Maire

MAIRIE DE COMBON

17 rue de la Mairie

27170 COMBON

APPEL À ADHÉSION 2025

Votre cotisation d'adhésion pour l'année 2025 est basée sur le barème voté en Assemblée Générale du 09/03/2017 (au verso) : 150 € par commune + 0,10 € par habitant au dessus du seuil des 500 premiers habitants.

La population totale de votre commune recensée au 1^{er} janvier 2025 étant de 837 habitants, le calcul est le suivant : 150 + (837 - 500 x 0,1)

Soit un montant total à régler de 183,70 Euros (CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS SOIXANTE-DIX CENTS)

Afin de valider votre adhésion, merci de bien vouloir compléter le cadre, ci-dessous, puis nous retourner ce document par courrier ou mail.

À réception, nous vous transmettrons la demande de paiement sous forme de facture directement sur Chorus Pro.

Bon pour accord, le : 24/03/2025
Signature et tampon Rémy LECAVELIER-DESÉTANGS Maire de COMBON
Références Chorus SIRET : 212 701 643 000 78
Code Service et/ou Engagement :

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière des partenaires n'est donc pas assujettie à la TVA.

Domiciliation bancaire : Caisse d'Épargne Normandie
IBAN FR76 1142 5009 0008 0277 7809 533 - BIC CEPAPRPP142